



04 Budget principal – Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Secrétaire de séance : Jacqueline RAMELET

Etaient présents :

■ **Le vice-président** : M. Cédric LEMAIRE
Mmes DUHIN, BOITEL, BOUM, MARCELY, BOCQUET, FAZAL
M. BROCHOT, MESLIEN

Etaient absents excusés :

■ **Le président** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN, pouvoir à M. LEMAIRE
Mme CAPON, pouvoir à Mme DUHIN
Mme SAKHO
M. DUVAL

Etaient absents :

Mmes CORBERAND, M'BAYE, MM. MARTIN, LUCAS

Nombre de conseillers devant composer le conseil d'administration : **17**

Nombre de conseillers en exercice : **17**

Nombre de conseillers absents non représentés : **6**

Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **11**

■ **Date de la convocation : 20.01.2023**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Cédric LEMAIRE, Vice-président, expose :

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

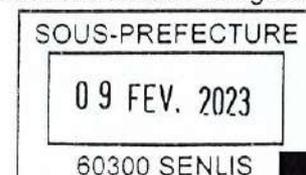
Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

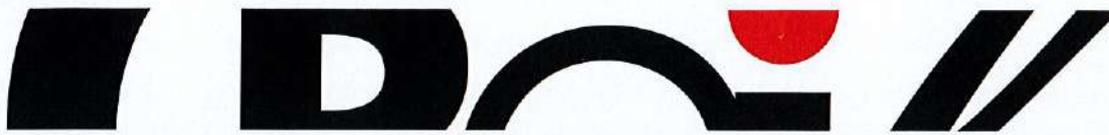
Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel dans la vie d'un centre communal d'action sociale (CCAS). A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement, sa stratégie financière et les priorités à venir.

Si l'action des CCAS est principalement conditionnée par le vote de leur budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint à la présente délibération, a été transmis aux administrateurs avec la convocation au présent conseil d'administration.

Il vous est demandé de prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire et du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023.





■ **Le Conseil d'administration :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, L2312-1, L3312-1, L4311-1, et L5211-6,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-joint,
Considérant l'obligation pour les établissements publics administratifs des communes de plus de 3 500 habitants de tenir un débat d'orientation budgétaire et de présenter un rapport d'orientation budgétaire,
Entendu le rapport de présentation et le Débat d'Orientation Budgétaire,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif 2023 et de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : **31 JAN. 2023**

Accusé réception de la Sous-préfecture

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

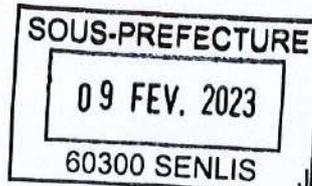
après dépôt en sous-préfecture le ~~09 FEV. 2023~~

et publication ou notification le ~~09 FEV. 2023~~

affiché le **31 JAN. 2023**

CREIL, le ~~09 FEV. 2023~~

Pour le président et par délégation,
La directrice du CCAS

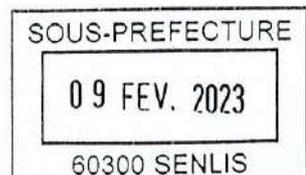


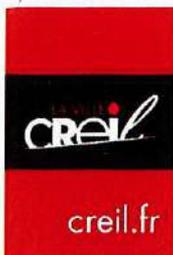
Jacqueline RAMELET



Pour le président et par délégation
La directrice du CCAS

Jacqueline RAMELET





Direction CCAS

■ Conseil d'administration du CCAS du 26.01.2023

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023



INTRODUCTION

La loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015, a modifié les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire des CCAS.

Aussi, l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par cette loi concerne les CCAS puisqu'il précise que « **les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus** ».

Dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Enfin, il est à noter que le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, **le ROB doit présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.**

Le CCAS de CREIL est un établissement public administratif communal autonome :

- Détient une personnalité juridique propre, distincte de la commune à laquelle il est rattaché.
- Est soumis aux règles du droit public.
- Est doté d'un budget propre, soumis aux règles de la comptabilité publique (instruction M14).
- Possède un personnel propre qui relève du statut de la fonction publique territoriale ou de droit privé.

Il a la capacité d'être employeur, d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier, d'agir en justice et de souscrire ses propres engagements.

Les missions du CCAS de CREIL

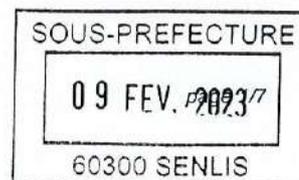
Conformément à l'article L. 12325 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Les CCAS exercent des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration.

1. Missions obligatoires :

Elles sont définies notamment aux articles L. 12324 et suivants et L. 26421 du Code de l'action sociale et des familles. Ainsi, les CCAS doivent :

- participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Revenu de Solidarité Active)
- domicilier les demandeurs qui n'ont pas de domicile stable (Circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable)
- réaliser une analyse des besoins sociaux
- lutter contre les exclusions.



2. Missions facultatives :

En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine ses propres modalités d'intervention.

Pour mener à bien sa mission, un CCAS peut notamment intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non (décret n° 952562 du 6 mai 1995 et article R. 12322 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Dans la mise en place de leurs actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, les CCAS doivent se conformer à trois principes fondamentaux :

- La spécialité territoriale : seules les personnes résidant sur la commune peuvent bénéficier des prestations du CCAS
- La spécialité matérielle : les CCAS ne peuvent intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social
- L'égalité de traitement : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide.

Les CCAS doivent également créer et tenir à jour un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale (légale et facultative).

A la lecture de ses missions facultatives, vous constaterez que notre CCAS a largement étendu son domaine d'intervention auprès des Creillois.

Même si chaque année, le contexte social peut être différent en fonction des politiques nationales, le CCAS s'adapte et remplit ses missions de solidarité. Nous agissons comme un bouclier social pour les Creillois les plus modestes, les aînés, les accidentés de la vie qui subissent la pauvreté, la précarité, le handicap, la solitude, l'isolement, la faim, le mal logement... La liste est longue mais Creil est une ville solidaire, la solidarité fait partie de son ADN.

Par son accompagnement, ses aides, ses actions, notre CCAS participe largement à cette solidarité voulue politiquement. Le CCAS se doit de rester un véritable bouclier social pour l'ensemble des habitants de notre commune.

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2023, comme chaque année, permet au CCAS de réinterroger ses pratiques et d'élargir la palette des prestations proposées aux Creillois.

I. ÉLÉMENTS QUALITATIFS

1. Pour les services

- ▶ Mettre en application la réforme des 1607 heures à compter du 01.01.2023
- ▶ Emménager dans les nouveaux locaux (été 2023)
- ▶ Poursuivre l'écriture de procédures de travail détaillées permettant une transparence des modes d'action et une amélioration de la qualité du service
- ▶ Adapter les marchés publics à la hausse compte tenu de l'inflation (10 % au total pour 2022 et 2023, prévision de + 5 % sur les denrées alimentaires et de + 15 % sur l'énergie)
- ▶ Réaliser l'Analyse des Besoins Sociaux conformément aux dispositions légales.

2. Pour les seniors

- ▶ Développer les actions en direction du secteur diffus avec notamment le recrutement d'un nouvel animateur senior et la mise en place d'une nouvelle offre : l'organisation d'une guinguette sur les bords de l'Oise au printemps.
- ▶ Poursuivre la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2021/2026 (signé avec le Conseil départemental de l'Oise le 28.10.2021) au sein des résidences autonomie et renforcer les espaces de concertation avec les résidents
- ▶ Développer une communication spécifique (N° vert, goodies tels que magnets, stylos, porte-clés...).
- ▶ Travailler à une individualisation des charges en Résidences autonomie afin de réaliser des économies d'échelle et de responsabiliser chacun quant à sa consommation énergétique.

3. Pour les familles

- ▶ Poursuivre la redynamisation de l'épicerie sociale et proposer une offre de service élargie.

Il s'agira, d'une part, de diversifier les ateliers proposés et, d'autre part, de favoriser la participation des Creillois dans le fonctionnement du CESAM et les actions mises en œuvre.

La mise en place de permanences numériques constituera un axe fort des dynamiques à engager et le CESAM, véritable lieu ressource, s'apparentera ainsi à une « porte d'entrée » pour l'ensemble des habitants de la Ville, que ce soit pour une aide aux démarches ou pour une participation pleine et entière à la vie locale.

Ces prestations permettront de renforcer l'accompagnement effectué en direction des plus vulnérables afin de répondre à la complexification des situations rencontrées dans un contexte toujours plus marqué de dématérialisation des démarches à effectuer. A cet effet, chaque agent a reçu, après formation, une habilitation « Aidants connect » délivrée par l'Etat.

Les services ont d'ores et déjà commencé à travailler sur ces questions. Aussi, il est proposé de fixer le budget affecté au CESAM à plus de 97 000 €.

L'accès au numérique constituera le fil rouge de l'action du CCAS quels que soient les publics concernés. Il est en effet indispensable d'accompagner les usagers vers l'autonomie afin non seulement de maintenir et faciliter l'accès aux droits, mais aussi de rompre l'isolement et de favoriser le vivre ensemble.

- ▶ Mettre en place des permanences SNE : en 2022, par conventionnement avec les services de l'Etat, la Ville de Creil est devenue guichet enregistreur ; cette mission a été confiée au CCAS.
- ▶ Revoir les critères et barèmes de l'Aide facultative.

4. Pour les jeunes

- ▶ Reconduire l'aide à la pratique sportive (sur la base d'un forfait de 40 €) et l'aide aux étudiants. L'analyse a montré la nécessité :
 - de communiquer spécifiquement en direction des populations jeunes et des professionnels en charge de ces publics (Mission Locale de la Vallée de l'Oise, services municipaux, établissements scolaires et d'enseignement supérieur, Protection Judiciaire de la Jeunesse, clubs sportifs...)
 - d'accompagner encore davantage les intéressés, ainsi que les associations sportives, dans la formulation de la demande et la réalisation des démarches à effectuer.

Ces dispositifs s'inscrivent, en outre, en pleine cohérence avec les projets en cours (CLS, maison sport-santé, contrat de ville...) et les orientations actuelles de divers financeurs dont l'Etat.

- ▶ Participer à l'amélioration de la santé des populations jeunes.

5. Pour la population en général

- ▶ Développer les activités de la maison sport-santé (MSS), labellisée en mars 2021 et implantée maintenant sur 2 sites :
 - au sein des locaux de la MSP (sur une surface de 65 m²)
 - à la Résidence autonomie Somasco (sur une surface de 40 m²).
- ▶ Améliorer l'offre médicale, plus particulièrement par le maintien de l'aide à l'installation en direction des professionnels de santé.
- ▶ Renforcer les actions de promotion de la santé physique et mentale par le biais du Contrat Local de Santé et du Conseil Local de Santé Mentale.
- ▶ Reconduire, en partenariat avec la SA HLM de l'Oise, le projet REGARD « Réussissons Ensemble et Globalement un Accompagnement Résidentiel Digne » qui vise à proposer aux personnes souffrant de troubles psychiques un accompagnement spécifique et personnalisé afin de leur permettre soit d'accéder à un logement, soit de s'y maintenir (notamment par le biais d'une meilleure appropriation de leur environnement).
- ▶ Développer les actions de prévention des cancers, plus particulièrement des cancers du sein en partenariat avec l'Espace Ressources Cancers « Les rubans de la vie », les associations locales et la Faïencerie.
- ▶ Mettre en place une offre de mutuelle.
- ▶ Soutenir les plus précaires dans les situations de crise (notamment énergétique et budgétaire).
- ▶ Assurer le développement des liens sociaux et intergénérationnels.
- ▶ Œuvrer pour une meilleure accessibilité aux ressources du territoire.

Le budget 2023 doit ainsi préserver les services actuels, allouer les moyens nécessaires aux opérations en cours (futur CCAS, améliorations du cadre de vie de nos résidences...), particulièrement celles liées aux conséquences du contexte national et international actuel (guerre en Ukraine, crise énergétique et climatique, inflation...) et enfin préparer l'avenir.

II. ÉLÉMENTS QUANTITATIFS

Le budget de fonctionnement de 2022 s'établissait à 3 755 000 € et le budget d'investissement à hauteur de 2 247 611,97 €.

La subvention municipale s'élève à 1 690 000 € depuis 2021. C'est dans la perspective d'une subvention Ville maintenue à ce niveau que les services ont travaillé.

1. Quelques rappels sur la structure

La direction générale du CCAS est assurée par Mme Jacqueline RAMELET, qui assume également la direction du pôle solidarité-santé de la Ville, et depuis juillet 2022, celle du pôle Santé et autonomie de la personne.

En dehors de l'Administration générale, placée sous la responsabilité de Mme Dalila BOUCHEKHCHOUKH, service compétent, efficace et disponible qui œuvre dans l'ombre, sans doute, mais sur lequel chacun peut s'appuyer, élus comme l'ensemble des autres services du CCAS, il existe donc 2 grands pôles :

- Le pôle Santé et Autonomie de la personne, placé sous la direction de Mme Jacqueline RAMELET
- Le pôle Logement et Aides sociales, sous la direction de Mme Magali DACHÉ.

2. Quelques précisions sur le budget

Les finances du CCAS de Creil se portent bien. L'exercice 2022 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents.

Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées tout au long de l'année. Ainsi, à la date du 15 janvier 2023, 91,5 % de nos dépenses de fonctionnement et 99 % de nos recettes de fonctionnement ont été réalisées (cf. annexe 1).

A noter que plusieurs recrutements ont dû être décalés dans le temps dont 6 sur 2023 (2 CESF, 1 coordonnateur responsable de la Résidence autonomie Leroy, 1 animateur seniors, 1 agent technique et 1 chargé de mission prévention santé). Les raisons sont diverses et variées : effet post-covid dans la relation au travail, manque de candidatures, délais et procédures de recrutement...

Les dépenses d'investissement hors report connaissent un taux de réalisation à hauteur de 55 % du budget, plus particulièrement du fait d'un décalage dans le temps des 2 plus gros projets du CCAS :

- la construction d'un nouveau bâtiment (livraison décalée de quelques semaines soit au 10.07.2023 dernier délai)
- la rénovation du cadre de vie des Résidences autonomie Leroy et Somasco.

Par contre, les autres investissements prévus au BP 2022 ont été en grande partie réalisés (plus particulièrement la rénovation de 14 logements en Résidences autonomie, l'aménagement de la MSS avec, de plus, l'ouverture d'une antenne à la Résidence autonomie Somasco et le réagencement du CESAM).

Le taux d'encaissement des recettes est de 60 %, ce qui s'explique principalement par un écart entre la réalisation de la dépense et le versement de la recette correspondante (remboursement sur facture réglée) (cf. annexe 2).

Le résultat de l'exercice est donc positif cette année encore et également en résultat cumulé. Ce qui nous permet de voir l'avenir plus sereinement et de poursuivre les opérations non engagées (cf. annexes 3 et 4).

3. Quelques précisions sur le budget de fonctionnement et sur sa projection

3.1. Les charges de personnel

La dépense la plus importante de notre budget, vous l'avez deviné, c'est la masse salariale.

En 2022, le taux de réalisation des charges de personnel s'élève à 95,9 %.

L'état des effectifs au 2 janvier 2023 (cf. annexe 5), montre une légère baisse des emplois occupés (48 agents au lieu de 50 en 2022).

Pour rappel, les charges de personnel tiennent compte :

- ✓ des rémunérations des différentes catégories (A, B et C) du personnel,
- ✓ des avancements d'échelon et de grade de plusieurs agents,
- ✓ de l'impact du GVT (glissement vieillissement technicité),
- ✓ du taux d'inflation et de l'indemnité inflation.

Les rémunérations de ces agents sont fixées par le statut de la fonction publique territoriale. Seuls les contractuels sont rémunérés en fonction du contrat sur lequel ils ont été embauchés. L'objectif poursuivi est de pouvoir progressivement intégrer les agents concernés qui le souhaitent, au statut de fonctionnaire territorial.

La masse salariale 2023 serait en hausse de plus de 1,5 % avec la concrétisation des recrutements en cours.

Toutefois, proportionnellement, la part des charges de personnel dans le budget de fonctionnement a diminué d'1/3 de point sur 5 années :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
61,7 %	60,9 %	59,8 %	60,9 %	62,8 %	60,4 %

Les autres mouvements éventuels, s'il y en a, seront étudiés au cas par cas : une mutation, un départ volontaire ou un congé long nécessitant absolument un remplacement afin de maintenir la qualité du service rendu ou les engagements pris dans le cadre des contrats signés avec les financeurs, notamment le département (dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens par exemple).

Je me permets d'insister sur le fait que je considère que les frais de personnel sont une partie intégrante de l'aide personnalisée aux familles.

3.2. Les autres charges importantes

- Les loyers versés à la SA HLM pour les résidences ;
- Le portage de repas : le marché en cours avec Sagère doit être renouvelé en 2023. Cependant compte tenu des réévaluations des tarifs à la hausse en 2022, il se peut que le marché soit dénoncé avant d'arriver à terme ;
- Les actions de prévention santé et de densification de l'offre médicale ;
- Les diverses animations et événements en direction des seniors : les thés dansants, le colis de fin d'année, le repas aux aînés ainsi que les séjours de vacances ;
- Les aides facultatives : il est toujours difficile de prévoir exactement l'activité du CESAM. Cela dépend évidemment du nombre de demandes des familles et de leur degré d'éligibilité. De plus, comme vu précédemment, l'ensemble des aides actuelles seront maintenues et amenées à se développer ;
- Le parc automobile avec une augmentation des dépenses, liée aux frais d'entretien, au coût du carburant, à l'entretien des véhicules... ;
- Les dépenses incompressibles correspondant à la maintenance des matériels, des ascenseurs, des photocopieurs, aux diverses assurances, aux intérêts de l'emprunt, la dotation aux amortissements, aux fournitures, aux fluides....

3.3. Les recettes

- Le projet de BP 2023 est basé sur une stabilité de la subvention municipale de 2022 (et 2021) soit 1 690 000 € au total pour nous permettre de :
 - ✓ Préserver les services actuels
 - ✓ Soutenir la capacité d'autofinancement du CCAS
 - ✓ Encourager la recherche de nouveaux financements et leur diversification
 - ✓ Poursuivre les nouvelles actions entamées en 2022
 - ✓ Permettre la réalisation de nouveaux projets.
- Plusieurs lignes budgétaires prévues en dépenses entraînent des recettes en contre partie (redevance des résidents, paiement au taux d'effort des repas, des voyages, subventions obtenues dans le cadre d'appels à projets...). A ce sujet, on peut constater que nous continuons à faire en sorte d'équilibrer notre budget global avec nos fonds propres qui proportionnellement ne cessent d'augmenter, l'autre partie correspondant à la subvention de la Ville. Et nous pouvons faire ce constat depuis plusieurs années... Ce qui est une bonne chose. Cf. annexe 6.

4. Quelques précisions sur le budget d'investissement

Cette année, en dehors des reports, les priorités tournent autour de 3 axes :

- ➔ La poursuite du projet de construction d'un nouveau CCAS (réalisation des travaux de mars 2022 à juillet 2023).
- ➔ En résidence autonomie : la finalisation des projets bénéficiant d'une subvention de la CARSAT suite à réponse à un appel à projets :
 - Résidence Somasco
 - ↳ rénovation et transformation de 3 logements T1 en 2 T2 avec amélioration de l'accessibilité

- Résidence Leroy
 - ↳ projet de sécurisation de la résidence
 - ↳ programme de rénovation des espaces individuels.

➔ L'aménagement des nouveaux locaux du CESAM et l'installation des outils informatiques dédiés aux permanences numériques.

5. Quelques précisions sur la gestion de la Dette

La construction d'un nouveau bâtiment pour le CCAS a généré la contractualisation de 2 prêts :

- 1 prêt à long terme de 850 000 € auprès de la Banque postale
- 1 prêt à court terme de 850 000 € auprès du Crédit Agricole

Le prêt à court terme est destiné à couvrir les besoins de Trésorerie générés par le décalage entre réalisation des dépenses d'investissement et encaissement des subventions y afférentes. Il n'a pas encore été activé à ce jour.

Le prêt à long terme a, par contre, donné lieu au versement, fin 2022, du montant accordé. Toutefois, il génère une nouvelle dépense liée aux intérêts d'emprunts et en fluctuation constante :

- ↳ Taux en août 2022 : 1,243 (montant trimestriel : 2 905,51 €)
- ↳ Taux en décembre 2022 : 2,774 (montant trimestriel : 5 796,50 €)
- Soit +3 247,21 € (+127 %)

Aussi, il sera proposé au conseil d'administration de passer, comme cela est prévu au contrat initial, d'un taux variable (très aléatoire) à un taux fixe situé à hauteur de 4 %.

EN CONCLUSION

- ➔ Une légère hausse des effectifs (correspondant uniquement aux postes à pourvoir).
- ➔ Des charges de personnel maîtrisées.
- ➔ Une politique plus incitative en direction des séniors des résidences autonomie et du secteur diffus.
- ➔ Le développement d'une véritable stratégie de communication digitale.
- ➔ Un élargissement des prestations proposées pour une satisfaction toujours plus grande des usagers, plus particulièrement au CESAM.
- ➔ Des orientations fortes en matière de promotion de la santé avec le développement de la maison sport-santé et la création d'une mutuelle municipale.
- ➔ Une poursuite des investissements déjà engagés pour les Résidences autonomie (1 projet de réhabilitation du cadre de vie par résidence) pour le projet de construction d'un nouveau CCAS et pour l'aménagement des nouveaux locaux du CESAM.

Ce rapport démontre notre volonté de poursuivre les politiques de solidarité et de santé mises en place depuis 2014. Je souhaite que le CCAS s'attache cette année encore à chercher, et trouver, je l'espère, toutes les sources de financement possibles afin de continuer à proposer une politique sociale et solidaire digne de ce nom et dans le respect de la dignité humaine.

Merci et le débat est ouvert.

Cédric LEMAIRE
Vice-président du CCAS

Nature	BP 2022		Réalisé au 31/12/2022 (avec ENS)		% de réalisation		BP 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses ²	Recettes	Dépenses D	Recettes R	Dépenses D2	Recettes R3
Nature	Dépenses	Recettes	Dépenses ²	Recettes	D	R	D2	R3
Charges de personnel	2 304 415,00	208 100,00	2 209 485,06	148 851,75	95,88	71,53	2 333 000,00	202 575,24
Administration générale	102 362,08	76 500,00	52 990,98	158 672,82 ⁽¹⁾	51,77	207,42	164 451,44	123 000,00
Autres opérations	19 700,00	2 121 000,00	10 188,90	2 118 669,18	51,72	99,89	39 300,00	2 105 390,67
Parc auto	48 887,79	-	51 588,93	10 166,11 ⁽²⁾	105,53	#DIV/0!	57 690,66	-
RA Leroy	102 323,24	166 500,00	83 820,28	148 664,04	81,92	89,29	96 858,89	177 500,00
RA Somasco	286 573,57	448 000,00	281 024,53	386 553,97	98,06	86,28	298 247,84	431 500,00
RA Facenda	326 471,19	280 500,00	319 401,44	282 691,42	97,83	100,78	324 902,18	306 500,00
Portage de repas	94 450,00	120 500,00	88 557,01	104 017,67	93,76	86,32	97 950,00	126 000,00
Voyages	21 620,00	15 000,00	18 763,70	16 139,30	86,79	107,60	22 520,00	17 500,00
CESAM	108 833,52	35 500,00	84 106,04	42 315,60	77,28	119,20	98 647,80	29 000,00
Réussite éducative	132 838,11	132 838,00	118 110,93	115 000,00	88,91	86,57	125 000,00	125 000,00
Animation	100 659,50	34 444,00	82 784,67	46 713,00	82,24	135,62	104 800,00	46 652,50
Aides	56 621,00	38 000,00	28 441,90	0,10 ⁽³⁾	50,23	0,00	36 250,00	38 622,00
coordination santé	37 825,00	52 120,00	16 193,96	86 100,00	42,81	165,20	24 775,00	50 000,00
Maison sport santé	11 420,00	25 998,00	5 865,96	51 160,00 ⁽⁴⁾	51,37	196,78	46 006,60	91 160,00
TOTAL	3 755 000,00	3 755 000,00	3 432 720,66	3 715 714,96	91,42	98,95	3 870 400,41	3 870 400,41

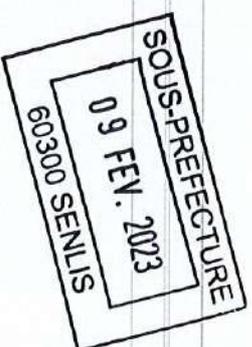
(1) Nombres écritures de régularisation

(2) Vente de véhicules et écriture comptable s'y rapportant

(3) Versement du fonds eau ACSO 2021 et 2022 en attente

(4) Versement ARS de 38 160€ contre 15 700€ prévu

Proposition : renouvellement de la subvention Ville à l'identique soit 1 690 000 €



SOUS-PREFECTURE
09 FEN. 2023
60300 SEMILLIS

INVESTISSEMENT : REALISE 2022 / PROJECTION 2023

Nature	BP 2022		Réalisé au 31.12.2022				BP 2023	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	RAR	Recettes	RAR	Dépenses	Recettes
Administration générale	1 794 281,00	37 753,88	1 055 261,38	179 182,97	146 686,39	210 906,54	2 262 151,00	1 428 902,09
Autres opérations	50 897,88	1 962 629,16	42 564,55	-	1 144 549,28	-	56 666,68	920 385,82
Parc auto	22 661,20	29 237,79	10 651,11	18 185,20	39 403,90	-	5 500,00	69 589,66
RA Leroy	187 223,44	133 444,24	44 476,48	8 882,52	10 251,24	-	125 000,00	132 201,89
RA Somasco	107 771,33	73 360,57	22 569,30	10 455,65	6 655,57	-	125 000,00	138 794,32
RA Faccenda	57 282,00	9 411,19	39 405,24	16 917,50	10 942,19	-	125 000,00	12 157,59
CESAM/ST	15 000,00	109,52	11 221,16	135,98	109,52	-	12 500,00	1 407,80
Animation	378,00	63,50	-	147,00	63,50	-	200,00	-
MSS	40 515,00	30 000,00	19 426,14	7 000,00	-	12 994,00	500,00	9 078,51
TOTAL	2 276 009,85	2 276 009,85	1 245 575,36	240 906,82	1 358 661,69	223 900,54	2 712 517,68	2 712 517,68

ESTIMATION DU RESULTAT 2022

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2022	1 217 177.48€	1 358 661.59€	141 484.11€
Résultat 2021 (D001)	28 397.88€		-28 397.88 €

Résultat de clôture de la section d'investissement	113 086.23 €
--	--------------

Restes à réaliser 2022	240 906.82€	223 900.54€	-17 006.28€
------------------------	-------------	-------------	-------------

Excédent de financement	96 079.95€
-------------------------	------------

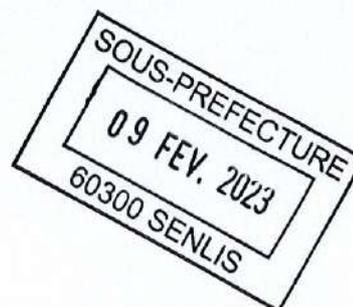
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2022	3 432 720.66€	3 335 714.96€	-97 005.70€
Résultat 2021 (R002)		380 000 €	380 000 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	282 994.30 €
---	--------------

Affectation	BP 2023	Pour mémoire BP 2022
R001 – Solde d'exécution positif reporté	113 086,23 €	0.00€
D001 – Solde d'exécution négatif reporté	0.00€	28 397.88 €
R1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €	237 529,16 €
R002 – Excédent de fonctionnement reporté	282 994.30 €	380 000 €
D002 – Déficit de fonctionnement reporté	0,00 €	0.00€

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE ESTIMATION

PROVISoire AU 26/01/2023



ANALYSE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU CCAS

SOUS-PREFECTURE

09 FEV. 2023

60300 SENLIS

■ Evolution des résultats 2015/2022 (en euro)

Section FONCTIONNEMENT

Compte administratif	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	3 158 078,24	3 173 136,84	3 074 835,94	3 152 695,22	3 202 344,67	3 144 672,33	3 168 043,96	3 432 720,66
Recettes	3 076 720,52	3 006 020,62	3 232 585,97	3 269 050,25	3 287 617,69	3 263 057,35	3 397 500,78	3 715 714,96
Solde (A)	- 81 357,72	-167 116,22	+157 750,03	+116 864,53	+85 273,02	+118 385,02	+229 456,82	282 994,30
Résultat reporté N-1 (B)	+187 046,06	+105 688,34	-61 427,88	+96 322,15	+213 186,68	+ 269 687,32	+388 072,34	380 000,00
Résultat de clôture d'exercice (A+B)	+ 105 688,34	- 61 427,88	+ 96 322,15	+ 213 186,68	+ 298 459,70	+388 072,34	+ 617 529,16*	+662 994,30*

Section INVESTISSEMENT

Compte administratif	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	307 286,01	32 090,17	58 675,48	96 649,79	86 926,35	264 331,52	299 706,14	1 245 575,36
Recettes	318 652,68	118 879,42	79 171,85	61 004,31	64 375,83	208 909,73	118 392,22	1 358 661,59
Solde (A)	+11 366,67	+84 789,25	+20 496,37	- 35 645,48	-22 550,52	-55 421,79	-181 313,92	113 086,23
Solde exécution N-1 (B)	+68 258,45	+79 625,12	+164 414,37	184 910,74	+149 265,26	+126 714,74	+71 292,95	-110 020,97
1068 Affectation N-1								237 529,16
Résultat de clôture d'exercice (A+B)	+ 79 625,12	+ 164 414,37	+ 184 910,74	+ 149 265,26	+126 714,74	+71 292,95	-110 020,97	+127 508,19

*dont 237 529,16€ basculé sur l'investissement

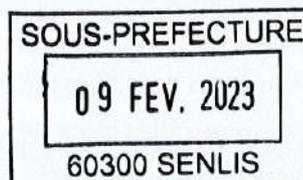
**POINT SUR LES EFFECTIFS DU CCAS
au 02.01.2023**

1. Informations générales

- Nombre total d'agents : 54 (54 également au 01.01.2022)
- Nombre d'agents en activité : 48 (50 au 1^{er} janvier 2022) soit 2 postes en moins et avec 7 agents absents (4 pour maladie + 1 en congé parental + 1 en congé maternité + 1 en congé de présence parentale)
- Nombre d'agents non affectés : 6 (5 en disponibilité + 1 en détachement)
- Recrutements proposés : 6
 - ↳ Sur postes existants
 - Recrutement en cours :
 - 1 CESF (service aides sociales)
 - Un chargé de mission prévention santé (fusion des 2 postes de coordonnateur CLS et CLSM)
 - Un coordonnateur responsable de la Résidence autonomie Leroy
 - Recrutement clôturé : 1 animateur (service Vie des Seniors)
 - ↳ En création de postes : Recrutements en cours
 - 1 agent technique (service Vie des Seniors- équipe à renforcer)
 - 1 agent instructeur et de gestion administrative (Aides sociales – 1 agent en congé de présence parentale)
 - 1 CESF (service Logement)

2. Nombre d'agents : 48 postes budgétés et pourvus

2.1. Répartition par service



Service	Effectif	Grade
Direction	1	- 1 attaché hors classe
Administration générale	7	- 1 attaché - 5 agents administratifs - 1 assistant socio-éducatif

Direction Logement et Aides sociales : 19		
• <i>Directeur-adjoint</i>	1	- 1 attaché hors classe
• <i>Service logement</i>	10	- 5 assistants socio-éducatifs dont 1 assistante sociale 3 CESF et 1 éducatrice spécialisée - 1 animateur • 4 agents administratifs
• <i>Service aides sociales</i>	8	- 1 attaché • 7 agents administratifs
Direction Santé et Autonomie de la personne : 21		
• <i>Directeur-adjoint</i>	1	- 1 rédacteur
• <i>Vie des Seniors</i>	15	- 3 rédacteurs - 3 agents administratifs - 2 agents de maîtrise - 5 adjoints techniques - 2 animateurs
• <i>Service prévention santé et accessibilité</i>	5	- 1 attaché - 2 psychologues à temps non complet – dont 1 sur ½ ETP au service Vie des Seniors - 1 agent de prévention santé - 1 référent Sport santé

2.2. Répartition par statut (base : 48 agents)

Titulaire	31
Stagiaire	4
Contractuel	13 (2 attachés, 3 assistants socio-éducatifs, 2 psychologues, 1 animateur, 1 agent administratif et 3 agents techniques, 1 éducateur sportif)
Adulte relais	0

2.3. Répartition par filière (base : 48 agents)

Administrative	27
Technique	7
Sociale	6
Médico-sociale	2
Animation	5
Sportive	1

2.4. Répartition par grade (base : 48 agents)

Catégorie A	13
Catégorie B	6
Catégorie C	29

2.5. Répartition par sexe (base : 48 agents)

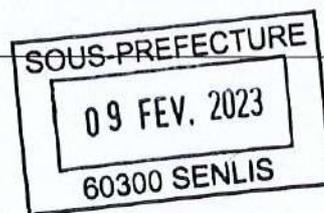
Hommes	12
Femmes	36

3. Evolution des effectifs CCAS 2017/2023 (au 2 janvier de chaque année)

SERVICE	EFFECTIF						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Direction	1	1	1	1	1	1	1
Administration générale	6	5	5	6	7	8	7
Direction Logement et Aides sociales							
• Service logement	10	10	10	10 (dont 1 directeur adjoint)	10 (dont 1 directeur adjoint)	11 (dont 1 directeur adjoint)	11 (dont 1 directeur adjoint)
• Service aides sociales	12	11	11	11	8	8	8
Direction Santé et Autonomie de la personne							
• Vie des seniors	15	16	15	16	16	17	15
• Service prévention santé et accessibilité	-	-	-	4 (dont 1 directeur adjoint)	6 (dont 1 directeur adjoint)	5 (dont 1 directeur adjoint)	6 (dont 1 directeur adjoint)
Service accessibilité	1	1	1 (directeur adjoint)	-	-	-	-
Direction Coordination santé 2017-2019	7	6	6	-	-	-	-
TOTAL	52	50	49	48	48	50	48

► Mouvements 2022

Départs	Arrivées (12)
Retraite : C. RIGAUT et D. POURRIER	K. CARRE, Y. BOUAZZA
Fin de contrat : A. STUDLER, C. HOËL	M. KHEMICI, T. BAUDOIN, F. LARIBI
Disponibilité : S. CONDETTE, M. GRILLET	
Décès : S. BENAIZ	



A noter :

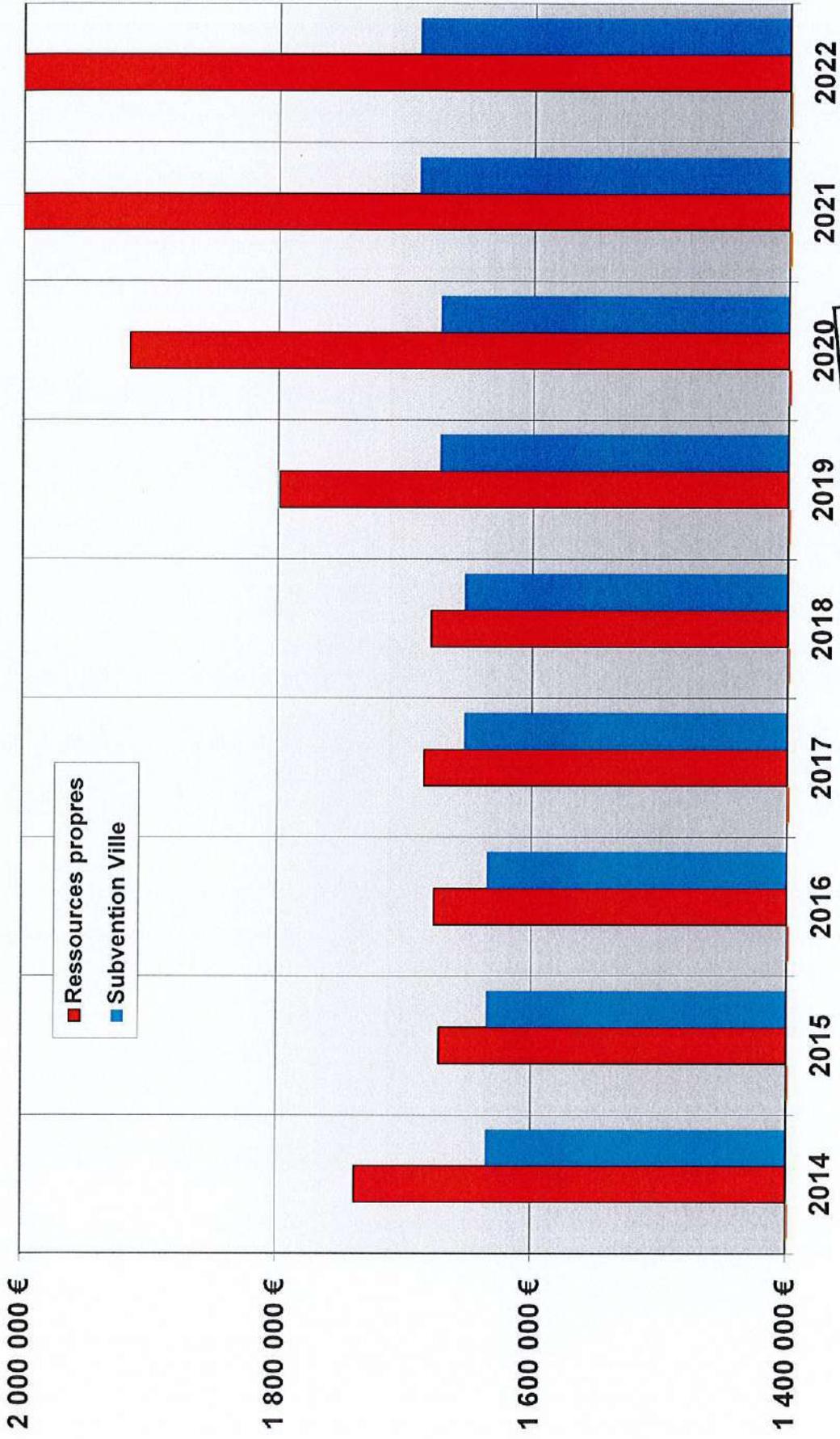
Parallèlement à cette baisse des effectifs, il est à rappeler :

- La pérennisation de nouvelles aides en direction des familles (aides à la pratique sportive et aides aux étudiants) et en direction des professionnels de santé (aide à l'installation).
- la professionnalisation des équipes de travail de la direction logement et aides sociales notamment par une mise à jour des compétences sur le logiciel Millésime.
- le renouvellement du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé avec le Conseil départemental de l'Oise pour une nouvelle période de 5 ans et à hauteur des financements précédemment octroyés (2021-2026).
- l'amélioration des services rendus à la population et notamment aux seniors (transport par exemple).
- la reconduction d'un projet novateur avec la SA HLM destiné à améliorer l'accès au logement des personnes en souffrance psychique.
- le renforcement des actions de prévention santé (sport-santé, Octobre rose, qualité de l'air, santé mentale...)
- la mise en place et la structuration du télétravail.
- l'augmentation des ressources propres du CCAS avec diversification des sources de financement (CARSAT, DRAJES, bailleurs, FSE...)

Evolution des ressources 2014/2022

	BP	BP								
Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP
Ressources propres	1 737 804 €	1 671 961 €	1 676 303 €	1 684 200 €	1 679 000 €	1 798 630 €	1 916 955 €	2 010 000 €	2 065 000 €	
Subvention Ville	1 635 000 €	1 635 000 €	1 635 000 €	1 663 000 €	1 653 000 €	1 673 000 €	1 673 000 €	1 690 000 €	1 690 000 €	
Total	3 372 804 €	3 306 961 €	3 311 303 €	3 337 200 €	3 332 000 €	3 471 630 €	3 589 955 €	3 700 000 €	3 755 000 €	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Ressources propres	51,52%	50,56%	50,62%	50,47%	50,39%	51,81%	53,40%	54,32%	54,99%	
Subvention Ville	48,48%	49,44%	49,38%	49,53%	49,61%	48,19%	46,60%	45,68%	45,01%	
	100,00%	100,00%	100,00%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	

SOUS-PREFECTURE
09 FEV. 2023
60300 SENLIS



SOUS-PREFECTURE
09 FEV. 2023
60300 SENLIS